

**DEPARTEMENT DU FINISTERE
MAIRIE DE ROSCOFF**

- ARRETE MUNICIPAL -

Arrêté Municipal n°134/25

Objet : Règlementant le stationnement et la circulation Espace Mathurin Meheut-côté rue Brizeux.

Dérogation à l'arrêté préfectoral N°2012-0244 du 1^{er} mars 2012 portant réglementation des bruits du voisinage dans le Département du Finistère.

La Maire de la ville de Roscoff,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1, L2213-2 et L 2213-3

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.417-10 et R 411-25

Vu le décret n° 72-541 du 30 juin 1972 portant règlement d'administration publique modifiant et complétant le code de la route ;

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif aux pouvoirs de police en matière de circulation routière, et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, Livre I - 8^{ème} partie sur la signalisation temporaire

Vu l'arrêté Préfectoral n°2012-0244 du 1^{er} mars 2012 portant réglementation des bruits de voisinage dans le Département du Finistère, et notamment l'article 2 visant à limiter les nuisances sonores sur la voie publique.

Vu l'arrêté municipal N° 48-2025 en date du 13 mars 2025 ;

Vu la demande du Directeur des Services Techniques de la commune de Roscoff en date du 11 mars 2025 pour assurer la mise en place de structures mobiles et la réalisation de travaux à la cuisine centrale

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de fixer les règles de circulation dans le cadre de ses pouvoirs de Police pour améliorer le cadre de vie et la tranquillité des habitants et à renforcer la sécurité des usagers sur l'espace public

Considérant qu'il y a lieu de d'assurer la sécurité des usagers et faciliter les interventions des entreprises.

ARRETE

Article 1 : En raison de travaux à la cuisine centrale, toutes les places de stationnement du parking Mathurin Meheut côté rue Brizeux seront neutralisés pour permettre l'intervention et les livraisons des entreprises pour des travaux sur les locaux de la cuisine centrale pour la période **du mardi 10 juin 2025 au vendredi 29 août 2025 inclus**. Les places situés côté « Est » seront neutralisées pour assurer la seconde phase du chantier. La circulation des véhicules au droit du chantier sera interdite du mardi 10 juin 2025 au vendredi 29 août 2025.

Article 2 : Tout véhicule en infraction sera considérée comme gênant et fera l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière au frais du propriétaire.

Article 3 : Une dérogation à l'arrêté préfectoral N°2012-0244 du 1^{er} mars 2012 portant réglementation des bruits du voisinage dans le Département du Finistère est accordée pour permettre l'utilisation d'un groupe électrogène de 07H30 à 15H00 pour assurer la continuité du service public « Restauration scolaire ».

Article 4 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation réglementaire dont la mise en place sera assurée par les Services Municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Pol-de-Léon, madame la Directrice Générale des Services de la commune de Roscoff, monsieur le Directeur des Services Techniques, monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Roscoff. Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Maire certifie que
le présent arrêté a été publié
à la Mairie le 10 juin 2025
La Maire,

Roscoff, le 10 juin 2025
La Maire,

